

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198326-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE C02 JEUNESSE
AIDE À LA FORMATION
AIDES ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS "JEUNESSE",
CONVENTION DE PARTENARIAT "JEUNESSE"**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (articles 32, 33) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017 relative au Budget Primitif 2017 et fixant notamment les modalités de versement des subventions ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une aide en faveur des stagiaires figurant en annexe I pour leur formation B.A.F.A.

Dit que les bourses départementales, soit 4 554 €, seront imputées au chapitre 65 article 6513 du budget départemental.

Décide l'attribution d'une aide annuelle de fonctionnement, au titre de l'année 2017, aux foyers ruraux figurant sur le tableau joint en annexe II de la présente délibération.

Décide l'attribution d'une aide annuelle de fonctionnement, au titre de l'année 2017, aux Unions départementales de jeunesse figurant sur le tableau joint en annexe III de la présente délibération.

Autorise le président du Conseil départemental à signer, avec les 5 instances départementales de jeunesse, les contrats d'objectifs qui définissent les modalités de partenariat, les actions subventionnées ainsi que leur montant de subvention respectif pour l'année 2017, conformément au projet de convention en annexe IV de la présente délibération.

Décide l'attribution d'une aide annuelle de fonctionnement, d'un montant de 140 000 € au titre de l'année 2017, à l'association Yvelines Information Jeunesse.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention en annexe V de la délibération, fixant la nature et l'étendue des moyens départementaux affectés à l'association Y.I.J pour la poursuite de son activité, ainsi que les modalités de contrôle correspondantes.

Dit que les subventions jeunesse d'un montant de 212 692 € seront imputées au Chapitre 65, Article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

AIDE À LA FORMATION AIDES ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS "JEUNESSE", CONVENTION DE PARTENARIAT "JEUNESSE"

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.